



bonne
année

Tessi documents services
vous présente ses meilleurs vœux
pour cette nouvelle année



Sommaire

Chers déclarants,

Toute l'équipe du portail ASPOne.fr vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2016 !

Et pour bien commencer l'année, cette lettre d'information n'est porteuse que de bonnes nouvelles, avec par exemple une baisse des prix pour toutes les catégories de clients du portail, mais aussi la suppression des formalités administratives papier de souscription aux téléprocédures auprès de la DGFIP.

Courant février 2016, une prochaine lettre d'information vous sera communiquée détaillant l'ensemble des nouvelles fonctionnalités qui seront mises en œuvre sur le portail dès cette année, et nous vous promettons de belles surprises ...

Bonne lecture à tous.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Au sommaire

Fiscal ...

- **Souscription EDI**
- **Dates de campagne**
- **Généralisation du SIREN/ROF**

En Bref ...

- **Arrêt de service**

Fiscal ...

Souscription EDI

Depuis le 1er janvier 2016, **il n'est désormais plus nécessaire de procéder à la souscription d'un quelconque formulaire d'adhésion auprès de l'Administration fiscale** pour utiliser la procédure Edi. Cela concerne tout le domaine fiscal – y compris la plateforme Web-Déclarations - sur le périmètre suivant :

- EDI-TDFC
- EDI-TVA
- EDI-IR
- EDI-PAIEMENT

- EDI-REQUETE

De même, ceci concerne également les changements de partenaires EDI ou la mixité de l'usage de www.impots.gouv.fr et de l'EDI ;

Cette simplification est portée par l'article 83 de la loi de finances 2016 sur le thème « **Simplification des déclarations des entreprises par voie électronique** »

Simplification des déclarations des entreprises par voie électronique - Art. 83

En application de l'article 1649 quater B quater du CGI, les entreprises sont tenues de souscrire certaines déclarations à l'administration fiscale par voie électronique.

Sont par exemple concernées, sous conditions, les déclarations d'impôt sur les sociétés (IS), les déclarations de TVA, ou encore les déclarations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'article 1649 quater B bis du CGI, précise quant à lui que « toute déclaration d'une entreprise destinée à l'administration peut être faite par voie électronique, dans les conditions fixées par voie contractuelle ». **Concrètement, le « contrat » désigne l'adhésion par les entreprises aux « conditions d'utilisation » du site impots.gouv.fr ou d'autres sites de télédéclaration.** « Ce contrat précise notamment, pour chaque formalité, les règles relatives à l'identification de l'auteur de l'acte, à l'intégrité, à la lisibilité et à la fiabilité de la transmission, à sa date et à son heure, à l'assurance de sa réception ainsi qu'à sa conservation ».

L'article 83, issu d'un amendement du Gouvernement adopté avec l'avis favorable de la commission des finances, réécrit l'article 1649 quater B bis du CGI afin de :

- **supprimer l'acceptation préalable par voie contractuelle des procédures de télédéclaration, leurs modalités étant dorénavant fixées par décret ;**

► **sécuriser le recours à des prestataires habilités dans le cadre des téléprocédures, en instituant une présomption de confiance des déclarations souscrites par l'intermédiaire d'un prestataire habilité.**

« Art. 1649 quater B bis.-Les déclarations d'une entreprise destinées à l'administration et souscrites par voie électronique, à titre obligatoire ou facultatif, sont transmises selon des conditions fixées par décret. « Les déclarations souscrites par voie électronique par un prestataire habilité par l'administration dans les conditions fixées par décret sont réputées faites au nom et pour le compte de l'entreprise identifiée dans la déclaration. »

Références : article Art. 1649 quater B bis CGI / **Source : article 83 de la loi de finances pour 2016.**

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à contact@asp-one.fr.

Dates de campagne

- **TVA 2016**
 - Ouverture en production le **8 février 2016**
 - Mise en place des tests éditeurs – sur le portail ASPOne.fr - le 25 janvier 2016
- **EDI-PAIEMENT RCM (Revenus des Capitaux Mobiliers)**
 - Ouverture en production le **8 février 2016**
 - Mise en place des tests éditeurs – sur le portail ASPOne.fr - le 25 janvier 2016
- **EDI-PAIEMENT IS**
 - Ouverture en production le **1^{er} mars 2016**
 - Mise en place des tests éditeurs – sur le portail ASPOne.fr - le 15 février 2016
- **EDI-PAIEMENT CVAE**
 - Ouverture en production le **4 avril 2016**
 - Mise en place des tests éditeurs – sur le portail ASPOne.fr - le 15 mars 2016
- **EDI-IR**
 - Mise en place des tests éditeurs le 4 avril 2016 (*à confirmer dans une prochaine communication*)
 - Ouverture en production le **25 avril 2016**
 - Fermeture le **17 juin**. Un compte-rendu négatif sera émis si un flux est transmis jusqu'en septembre.
 - Echéances EDI : **24 mai pour la zone 1 - 31 mai pour la zone 2 - 7 juin pour la zone 3**
 - Echéance papier : 18 mai 2016.
- **DSI (déclaration sociale des indépendants)**
 - Mise en place des tests éditeurs le 1 mars 2016 (*à confirmer dans une prochaine communication*)
 - Ouverture en production le **21 mars 2016** (*date restant à confirmer par le RSI*)
 - *Fin de campagne : date non connue à ce jour.*

- **EDI-TDFC**

- Fin de campagne millésime 2015 : 18 mars 2016
- Ouverture en production le **21 mars à 9H00 sur le portail** – ouverture le **4 avril 2016 à la DGFIP**
- Fermeture le **3 mai 2016**.

ATTENTION ! A partir de cette année, le report de délai technique de 15 jours n'est plus disponible en TDFC !
ATTENTION ! A partir du 18 mars minuit jusqu'au 21 mars 9H, vous ne devez pas effectuer de dépôt EDI-TDFC

Si vous déposez des fichiers TDFC entre le 18/03 0H00 et le 21/03 09H00, 2 cas de figures peuvent se produire :

1. Vous envoyez du millésime 2015 : il sera accepté par le portail puisque la bascule du millésime n'aura pas eu lieu mais rejeté par la DGFIP, seulement à partir du 04/04/2016 ;
2. Vous envoyez du Millésime 2016 : il sera rejeté par le portail car la bascule du millésime n'aura pas encore été effectuée !

- **WEB-TDFC**

- Mise en production du millésime 2016 le **21 mars 2016**

ATTENTION ! A partir du 18 mars minuit jusqu'au 21 mars 9H, vous ne devez pas effectuer de dépôt WEB-TDFC car ils seront transmis au millésime 2015 et refusés par la DGFIP dès l'ouverture de la chaîne le 4 avril 2016 !

- **EDI-REQUETE**

- La procédure EDI-Requête est ouverte pour vous permettre de récupérer les INVARIANTS de vos locaux ;
- A noter que le formulaire « DECLOYER » (déclaration des loyers) est à déposer aux mêmes dates que la liasse fiscale, c'est-à-dire pour les clôtures au 31/12 le **3 mai 2016**.

ATTENTION

➔ Pour les utilisateurs de **logiciels EDI**, il est impératif de vous rapprocher de votre éditeur pour disposer de **la mise à jour** capable de gérer le millésime attendu par l'Administration fiscale. A défaut d'effectuer cette mise à jour, votre flux déclaratif ne sera pas conforme et rejeté par le portail !

➔ Pour les utilisateurs de **Web-Déclarations**, vous n'avez rien à faire, la mise à jour portail sera effectuée automatiquement aux dates d'ouverture des nouveaux millésimes des téléprocédures/formulaires respectifs !

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr.

Généralisation du SIREN/ROF

Déjà effectif depuis sa création pour la procédure EDI-PAIEMENT (IS, TS, CVAE, RCM), désormais en TVA dès le **8 février 2016** et en TDFC dès le **4 avril 2016**, **l'utilisation du couple SIREN/ROF devient OBLIGATOIRE !** Cela signifie qu'en TVA, vous n'identifierez plus vos entreprises par le SIRET/FRP mais par le SIREN (9 caractères) et la ROF qui identifie l'activité de l'entreprise ; Idem en TDFC où le seuls les SIREN/ROF seront désormais acceptés pour identifier l'entreprise.

Pour rappel, les ROF (Référence d'Obligation Fiscale) sont toutes retournées dans les comptes-rendus émis par la DGFIP en TVA et en TDFC et ces données sont donc disponibles dans vos logiciels, ou sur votre portail dans le suivi des dépôts ou la gestion de vos redevables pour les utilisateurs de Web-Déclarations.

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr.

En Bref ...

Arrêt de service

- Il est prévu un **arrêt de service total** du portail lié à une maintenance programmée du **vendredi 4 mars à partir de 20H jusqu'au dimanche 6 mars inclus**.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>